



## FICHE ACTION

### Pacte Biosécurité – Bien-être animal

#### THÉMATIQUES

- Elevage, toutes filières animales
- Biosécurité
- Bien-être animal

#### PUBLIC ÉLIGIBLE

- Agriculteur Individuel
- Agriculteur en Collectif
- Lycée agricole

#### NATURE DE LA MESURE

La mesure «pacte biosécurité et bien-être animal» s'adresse aux exploitations agricoles et vise à accompagner les éleveurs, dans l'adaptation de leur exploitation, pour répondre aux enjeux sur le bien-être animal et la biosécurité, eu égard à la nécessité de prévenir les risques sanitaires dans le contexte actuel.

Cette mesure regroupe deux dispositifs. Le premier apporte un soutien à la formation des éleveurs à la biosécurité pour la prévention des zoonoses et au bien-être animal. Le second vise à soutenir les investissements permettant de renforcer la prévention des maladies animales et d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Il s'adresse à toutes les filières animales.

Le «pacte biosécurité et bien-être animal» s'inscrit dans les objectifs fixés dans le plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) mis en œuvre dans le cadre des PDRR.

#### CRITERES D'ÉLIGIBILITE

Les critères d'éligibilité sont définis régionalement et sont les mêmes que pour les appels à projet PCAE.

De plus, excepté pour la filière apicole, seuls les élevages respectant déjà les normes européennes de bien-être animal peuvent bénéficier d'une aide au titre du «pacte biosécurité et bien-être animal ». Cela devra être attesté par un diagnostic professionnel reconnu par la DGAI, ou un autodiagnostic reconnu par la DGAI, ou une attestation de contrôle DDPP valide, datant de moins d'un an.

Le socle national des dépenses éligibles et les critères de priorisation des projets sont précisés dans la note de service : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-811> (socle national, en attente de la liste régionale).



# LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ACCOMPAGNENT LE PLAN DE RELANCE



## CONDITIONS FINANCIERES

Taux d'aide: Jusqu'à 40% (possibles bonifications JA, zones spécifiques, projets collectifs, GIEE,..) .

## CALENDRIER

- Ouverture de la mesure début 2021, pour 2 ans

## PIECES À FOURNIR

- En attente d'informations.

## LIENS DÉPÔTS DES CANDIDATURES

- A venir début 2021

## COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ?

- Constitution du dossier
- Vérification complétude
- Accompagnement technique pour le projet
- Etude de faisabilité de votre projet sur l'aspect technico-économique
- Dispense des formations biosécurité et bien-être animal pour toutes les espèces animales
- Réalisation des diagnostics biosécurité et bien-être animal pour toutes les espèces animales (sauf apiculture)

## POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE